



Are you aware that all your tips and gratuities are taxable?

Restaurant and bar servers, hairdressers, valets, taxi drivers and others who earn tips need to be sure those amounts are included as income when they file their income tax and benefit returns.



If you receive tips or gratuities as part of the type of work you do, this information is for you.



1. Keep track of all your tips and gratuities received throughout the year (for example, on a calendar, a mobile app or in an agenda)
2. Calculate the total received between January 1 and December 31
3. Report the total amount received on line 104 of your **income tax and benefit** return

In Canada, the law is clear about the treatment of income received from tips and gratuities: **all tips are taxable, and it is your responsibility to track and report any amounts received.**

How to report your tips

Enter the total amount of tips you received during the year on line 104 of your income tax and benefit return. If you are an employee, tip income might already be included on your T4 slip. If you're not sure, ask your employer.

If you report all your tips and gratuities, you will see the following benefits

- The additional income you report can be an advantage to you when applying for a loan or mortgage
- Tips qualify as earned income for purposes of registered retirement savings plan (RRSP) contribution limits—you will be able to invest more, and deduct more, in RRSPs
- You can choose to pay Canada Pension Plan (CPP) or Quebec Pension Plan (QPP) contributions, which will increase your CPP or QPP pension amounts when you retire

Get back on track with past returns

The **Voluntary Disclosures Program (VDP)** gives you a second chance to correct a return you filed if you didn't fully declare your tips. If you file a VDP application and it is accepted by the CRA, you will have to pay the taxes owing, plus interest in part or in full. However, in some cases, you may be eligible for relief from penalties that you would otherwise have to pay. For more information about the VDP, go to canada.ca/taxes-voluntary-disclosures.

Avoid the consequences of not reporting your tips

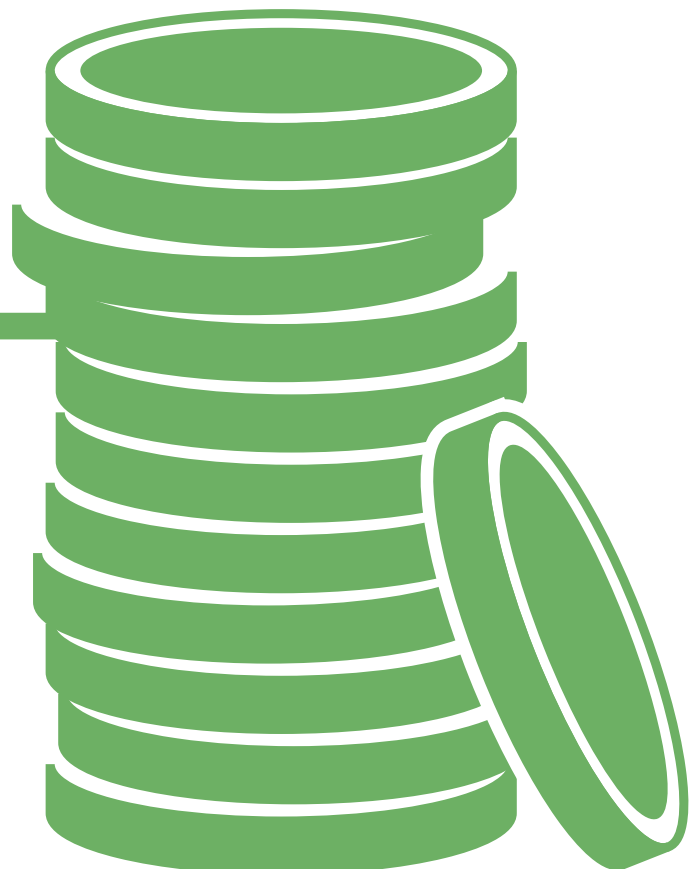
If the CRA reassesses your return and you haven't declared all your tips, you will have to pay what you owe, plus interest and possibly penalties. This would mean you end up paying significantly more than if you had reported correctly.

How to contact the CRA

If you have questions, feel free to call the CRA individual income tax enquiries line
1-800-959-8281

Quebec residents

Quebec requires employees to declare their tips to their employer. For more information, visit revenuquebec.ca.





Saviez-vous que tous vos pourboires et gratifications sont imposables?

Les serveurs de restaurants et de bars, les coiffeurs, les préposés au stationnement, les chauffeurs de taxi et les autres personnes qui gagnent des pourboires doivent s'assurer que ces montants sont inclus dans leur revenu lorsqu'ils produisent leur déclaration de revenus et de prestations.



Si vous travaillez et recevez des pourboires ou des gratifications, ces renseignements sont pour vous.



1. Notez les montants de tous les pourboires et gratifications que vous avez reçus durant l'année (par exemple, sur un calendrier, dans une application mobile ou dans un agenda).
2. Calculez le montant total reçu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
3. Déclarez le montant total reçu à la ligne 104 de votre **déclaration de revenus et de prestations**.

Au Canada, la loi est claire en ce qui concerne le traitement des revenus provenant de pourboires et de gratifications : **tous les pourboires sont imposables et il est de votre responsabilité d'en faire le suivi et de déclarer tous les montants reçus.**

Comment déclarer vos pourboires

Inscrivez le montant total des pourboires que vous avez reçus pendant l'année à la ligne 104 de votre déclaration de revenus et de prestations. Si vous êtes un employé, un revenu de pourboires pourrait déjà être inclus sur votre feuillet T4. Si vous n'êtes pas certain, demandez-le à votre employeur.

Si vous déclarez tous vos pourboires et gratifications, vous pourriez profiter des avantages suivants :

- Le revenu supplémentaire que vous déclarez peut vous être avantageux lorsque vous faites une demande de prêt personnel ou hypothécaire.
- Les pourboires constituent un revenu gagné aux fins de la détermination de votre plafond de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – vous serez en mesure d'investir davantage dans un REER et de réduire encore plus votre impôt.
- Vous pouvez choisir de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ), ce qui augmentera vos prestations du RPC ou du RRQ lorsque vous prendrez votre retraite.

Évitez les conséquences de ne pas déclarer vos pourboires

Si l'ARC établit une nouvelle cotisation de votre déclaration et que vous n'avez pas déclaré tous vos pourboires, vous devrez payer ce que vous devez, plus les intérêts et possiblement des pénalités. Cela signifie que vous finirez par payer beaucoup plus que si vous aviez correctement déclaré la totalité de vos revenus.

Comment joindre l'ARC

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler la ligne des demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers de l'ARC au **1-800-959-7383**.

Corrigez votre situation fiscale en modifiant vos déclarations précédentes

Le **Programme des divulgations volontaires (PDV)** vous donne l'occasion de modifier une déclaration de revenus que vous avez déjà produite si vous n'avez pas déclaré tous vos pourboires. Si vous faites une demande dans le cadre du PDV et qu'elle est acceptée par l'Agence du revenu du Canada (ARC), vous devrez tout de même payer l'impôt dû ainsi qu'une partie ou la totalité des intérêts. Toutefois, dans certains cas, vous pourriez avoir droit à un allègement des pénalités que vous auriez autrement dû payer. Pour en savoir plus sur le PDV, allez à canada.ca/impots-divulgations-volontaires.

Résidents du Québec

Le Québec exige que les employés déclarent leurs pourboires à leur employeur. Pour en savoir plus, visitez revenuquebec.ca.

